

REPÈRES

Vous trouverez une présentation de la notion de valeur en douane sur le site Internet de la douane.

Pour vous permettre d'appliquer correctement ces règles, la douane vous propose son expertise réglementaire : l'avis sur la valeur en douane (AVD). Complété par des solutions concrètes adaptées à votre situation douanière, cet avis vous assure non seulement de mieux maîtriser la réglementation sur la valeur en douane, mais également de l'optimiser pour en faire un facteur de performance de votre entreprise.

L'AVIS SUR LA VALEUR EN DOUANE

POUR SÉCURISER VOS OPÉRATIONS COMMERCIALES...
...LA DOUANE VOUS AIDE À DÉTERMINER LA VALEUR DE VOS MARCHANDISES

Assiette des droits et taxes à l'importation, la valeur en douane de vos marchandises est un élément clé de votre déclaration et un enjeu important pour votre compétitivité économique.

Tenant compte de l'ensemble de la réglementation définissant la valeur en douane et de votre schéma commercial, logistique et douanier, la douane vous propose plusieurs solutions pour sécuriser et anticiper la déclaration de la valeur en douane de votre marchandise.

L'AVIS SUR LA VALEUR EN DOUANE : UN DIAGNOSTIC PERSONNALISÉ

► Il n'existe pas de renseignement contraignant en matière de valeur, mais la douane peut réaliser une expertise réglementaire personnalisée de votre schéma d'importation.

Objectifs :

- déterminer la méthode d'évaluation à appliquer à vos importations
- identifier les éléments qui composent la valeur en douane de votre marchandise
- simplifier les modalités de déclaration de la valeur en douane



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects
Bureau Information et Communication
11, rue des deux Communes
93558 MONTREUIL CEDEX
www.douane.gouv.fr
Infos Douane Service

Numéro Azur
0 811 20 44 44
Coût d'un appel local depuis un poste fixe

JANVIER 2015



COMMENT BÉNÉFICIER D'UN AVD ?

- ▶ En vous rapprochant du pôle d'action économique de votre direction régionale des douanes (coordonnées sur le site www.douane.gouv.fr)
- ▶ En lui communiquant tous les éléments et documents relatifs à votre transaction commerciale : contrat de vente et factures, convention de prix de transfert, Incoterm choisi, documents de transport, contrat de licence, données douanières et commerciales des années précédentes, etc.

Pour en savoir plus sur la valeur en douane, consultez le site de la douane : www.douane.gouv.fr (espace Professionnel/sommaire/déclaration en douane/fondamentaux).

LES OUTILS DE SIMPLIFICATION : DES SOLUTIONS ADAPTÉES

■ L'AUTORISATION DE VALEUR PROVISOIRE : UNE SÉCURITÉ JURIDIQUE

Il arrive que la valeur en douane ne soit pas définitivement fixée au moment du dédouanement.

Exemples : prix de transfert, redevances à inclure dans la valeur en douane dont le montant sera déterminé en début d'année suivante, application de la méthode déductive, facture définitive non disponible, etc.

L'autorisation de valeur provisoire permet de **déclarer la valeur en douane de la marchandise importée en deux temps** :

- 1. lors de l'opération de dédouanement**, vous déclarez une valeur provisoire et joignez les justificatifs appropriés. Les droits et taxes sont calculés et payés sur la base de cette valeur provisoire ;
- 2. lorsque vous disposez des données nécessaires**, vous vous rapprochez de votre bureau de douane pour régulariser le montant définitif de la valeur en douane. Si ce montant est supérieur à la valeur provisoire déclarée, les droits et taxes dûs en complément sont alors payés. Si le montant définitif est inférieur à la valeur provisoire déclarée, vous bénéficiez d'un remboursement du trop-perçu.

Cette autorisation est délivrée sur demande par votre bureau de douane : la douane vous autorise à déclarer la valeur en douane provisoire qui sera régularisée par la suite.



L'obtention préalable de cette autorisation est obligatoire. À défaut, la déclaration d'un prix incomplet peut être considérée comme une fausse déclaration de valeur.

■ L'AUTORISATION D'AJUSTEMENT : UNE DÉCLARATION SIMPLIFIÉE

Dans un nombre limité de cas, lorsque certains éléments nécessaires au calcul de la valeur en douane ne sont pas connus au moment du dédouanement, vous pouvez solliciter une **autorisation d'ajustement**.

Au regard des données liées à ce flux d'importation, la douane peut établir un taux ou un forfait d'ajustement, qui sera appliqué au prix des marchandises lors de chaque déclaration d'importation. La valeur en douane ainsi calculée est définitive et ne nécessitera aucune régularisation par la suite.

L'autorisation est délivrée pour une durée maximale de **trois ans**.



L'AVD est délivré au regard des informations transmises et vaut sur les points réglementaires convenus.

POUR ALLER PLUS LOIN DANS LA SÉCURISATION DE VOS OPÉRATIONS DOUANIÈRES...

La valeur en douane de votre marchandise est un des trois piliers de la déclaration en douane. Vous pouvez sécuriser l'ensemble des éléments de votre déclaration en combinant l'avis sur la valeur en douane avec le renseignement tarifaire contraignant (RTC) pour la nomenclature, le renseignement contraignant sur l'origine (RCO) et le statut d'exportateur agréé (EA).